# **CONVENTION DE STAGE**

Entre

et

Activités prévues :

Le Conservatoire national des arts et métiers en région Paca représenté par Madame Patricia FRESNEAU, Directrice du Centre Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, 2 Cours des Arts et Métiers, 13100 Aix en Provence. ci-après désigné par « l'établissement », L'Entreprise ou l'Organisme d'accueil (1): Bull SAS (Groupe Atos) (forme juridique et dénomination) 642 058 739 00839 N° SIRET: C. Ricca - chef d'établissement représenté(e) par : (nom et titre du dirigeant) Adresse du siège social: 655, avenue Gallilé-BP 20140-1379 Aig en Provence 04.42.24.62.00 Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : ci-après désigné(e), par « l'organisme d'accueil », Madame, Mademoiselle, Monsieur Jiuidek denche 145 RUE LAGREHEUSE (Prénom, Nom) demeurant à : 13 100 AIX-LA-BURAULE (adresse) Cursus suivi : (préciser nature du diplôme préparé) : DIE HNAUYSTE PROGRAMEUR ci-après désigné (e) par « le stagiaire » Il est convenu ce qui suit : Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-2 et L.611-3; Vu la loi sur l'égalité des chances n° 2006-396 du 31/03/2006 modifiée, notamment son article 9 ; Vu le décret n°2006-1093 du 29/08/2006 pris pour l'application de la loi du 31 mars 2006 susvisée ; Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L.242-4-1 et L.412-8; ✓ ARTICLE 1 - Objet et finalité Le stage a pour objet l'acquisition de connaissances et leur mise en œuvre dans un cadre professionnel. Il s'inscrit strictement dans le cadre de la formation pédagogique du stagiaire et ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit. ✓ ARTICLE 2 - Sujet du stage, activités prévues Le programme du stage est établi par le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil en accord avec le responsable de Le sujet du stage est le suivant: Misc. en Place d'un import l'export de clonnéss au Cosmat CSV vers Reclimine. Ce sujet ne peut être modifié qu'en accord entre l'établissement et les responsables du stage au sein de l'organisme d'accueil.

## ✓ ARTICLE 3 - Modalités du stage

.1 Déroulement :
a durée du stage est de (mois ou semaines).
commence le
Pendant la durée du stage, le stagiaire peut être autorisé à revenir dans l'établissement pour y suivre certaines activités pédagogiques. Le calendrier est porté à la connaissance du responsable de stage de l'organisme d'accueil avant le début du stage. Foute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.
3.2 Cas particuliers : (travail de nuit, lors des dimanches ou des jours fériés) :
✓ARTICLE 4 - Lieu du stage
Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil et à l'adresse suivante : Atos Aix dans le service suivant : Land forces - BDS
Pour les besoins du stage, le stagiaire peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé à se déplacer.
✓ ARTICLE 5 - Encadrement
Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par un enseignant de l'établissement et un membre de l'organisme d'accueil.  L'enseignant et l'organisme d'accueil ont la qualité de responsables de stage. Ils travaillent en collaboration, sont informés e s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.  L'enseignant(e) responsable de stage est Madame/Monsieur:  Le responsable de stage de l'organisme d'accueil est Madame/Monsieur:
✓ ARTICLE 6 - Gratification et avantages
Lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, le stagiaire peut percevoir de l'organisme d'accueil une gratification don l'opportunité et le montant sont laissés à l'appréciation de ce dernier, dans la limite d'un plafond mensuel égal à 15 % du plafonchoraire défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré et en fonction des dispositions légales en vigueur.  Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, l'organisme d'accueil, s'il s'agit d'une entreprise, es tenue de verser une gratification au stagiaire dont le montant peut-être fixé par une convention de branche, par accor professionnel étendu ou à défaut par décret (textes en attente).  L'organisme d'accueil peut en outre verser au stagiaire une indemnité destinée à couvrir les frais particuliers occasionnés par l stage (hébergement, nourriture, transports).
L'organisme d'accueil, verse une gratification (1). ne verse pas de gratification(1). (1) rayer la mention inutile
Montant des indemnités y compris des indemnités en nature à préciser <sup>(2)</sup> :
✓ APTICLE 7 - Protection sociale : accidents du travail

Le stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale qui le couvre pendant l'année universitaire.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail (au cours du travail ou au cours du trajet journalier) dans les conditions fixées par les articles L412-8 et D412-6 du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à alerter sans délai l'établissement.

Le Chef d'entreprise doit souscrire une assurance le protégeant lorsque sa responsabilité peut être engagée en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire.

En cas d'accident survenant au stagiaire pendant les périodes de fermeture de l'établissement, le stagiaire ou l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec avis de réception la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation du stagiaire ainsi que par courrier simple le chef de l'établissement.

### ✓ ARTICLE 8 - Responsabilité civile

présence du stagiaire.

Le stagiaire a souscrit une police d'assurance couvrant sa « responsabilité civile » auprès de l'organisme d'assurance de son choix (généralement souscrite avec l'assurance habitation). Ladite police est annexée à la présente convention. L'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité afin de couvrir les dommages résultant de la

# ✓ ARTICLE 9 - Discipline et confidentialité

Le stagiaire ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation des effectifs de l'entreprise et ne peut participer à une élection professionnelle. Il est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène et à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Concernant la confidentialité, le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser aucune des informations recueillies par lui au sein de l'organisme d'accueil en vue de la rédaction de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers, sauf accord exprès de l'organisme d'accueil.

#### ✓ ARTICLE 10 - Interruption, rupture

Le stagiaire ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire fautif après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage.

Le stage peut être suspendu à la demande concertée de l'organisme d'accueil, du stagiaire et du responsable de stage enseignant de l'établissement. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe au Directeur de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

## ✓ ARTICLE 11 - Evaluation du stage et certificat remis par l'organisme d'accueil

Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres au cursus de chaque diplôme. Le responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet au responsable de stage enseignant de l'établissement son appréciation sur le travail effectué. A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage décrivant la nature, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Fait à Aix-en-Provence, le 16165/2018

en trois exemplaires originaux.

**BULL SAS** 

655 avenue Galilée 13794 AIX EMPROVENCE

Tél. +33/60/ 42 24 62 00 - Fax +33(0)4 42 24 67 89

SAS au gapital de 185 533 673€ - RCS B 642 058 739

Pour l'organisme d'accueil,

signatures (précédées de la manuscrite « lu et approuvé »). Le dernier signataire appose la date du jour où il signe.

13617 Alx en Provence

13617 Alx EN PROVENCE

Le stagiaire,

2 Cours des Arts et Métions STAIX EN PROVENCE CEDEX